

Tarifification des constructions

Refus d'autorisation

Fr. 100.-

Autorisation

1^{ère} facture

<u>Frais de traitement du dossier</u>	<u>Tarif</u>	<u>N° art.GEFI</u>
Minimum	Fr. 50.-	N° 3
Bâtiment de 4 à 6 angles	Fr. 350.-	N° 3
Bâtiment 7 angles et plus	Fr. 450.-	N° 3
Immeuble	Fr. 700.-	N° 3

Conservation des mensurations cadastrales

Minimum	Fr. 50.-	N° 4
Sinon idem frais de traitement du dossier		

Permis de bâtir communal

Minimum	Fr. 100.-	N° 1
<i>Si plus haut, prendre les m³ totaux, soit volume SIA N° 116</i>		
Plaine	Fr. -.40/m ³	N° 2
Briey et Vercorin	Fr. -.60/m ³	N° 2

Frais et émoluments du canton selon préavis reçu.

(Montant global qui figure sur la 1^{ère} page) N° 10

Le cube pris en compte pour la facturation est selon norme SIA N° 116 (ancienne).

Raccordement à l'eau

Plaine <i>(minimum Fr. 800.-/appartement)</i>	Fr.2.-/m ³ SIA N° 116	N° 21
Briey et Vercorin <i>(minimum Fr. 1'000.-/appartement)</i>	Fr.2.50/m ³ SIA N° 116	N° 21
Entreprises : facturer un forfait de Fr. 800.- par halle construite <i>(les bureaux ne comptent pas et sont facturés au m³ au tarif plaine ou Briey et Vercorin)</i>		

Raccordement aux égouts idem que l'eau N° 31

Contribution de remplacement PC selon décision du canton N° 50

- Places de parc manquantes selon décision du Conseil
- Vente densité manquante ½ valeur vénale

Toute annexe ou rajout à un bâtiment existant, pour autant qu'il soit collé et fermé de tout côté, sera taxé pour l'eau et les égouts. Est considéré non collé ou non fermé tout bâtiment respectant la distance requise dans le cadre du Service du Feu.